Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026068B-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	26

Vote
A l'unanimité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. LE DIRACH Lilian.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SAMSON Ludovic ayant reçu le pouvoir de M. BROHAN Christophe ; Mme MOUQUET Sonia ayant reçu le pouvoir de M. GUILLOT Clément ; Mme LANCELOT Aurore ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey.

Excusé(s) : Mme PAULAY Gaëlle,
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale
A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/068 – FINANCES – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente le point.

Le Service de Gestion Comptable de Vannes a sollicité des admissions en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre de plusieurs créanciers. Ces titres concernent diverses recettes, pour un montant total maximal de 3 832.54 €, correspondant aux états de titres irrecouvrables transmis par la Trésorerie. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par le comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier,

Le conseil municipal est donc invité à :

- **Décider de l'admission en non-valeur et créances éteintes les sommes maximales suivantes :**
  Budget général
  - Admission en non-valeur : 3 832.54 €

  Soit un total de : 3 832.54 €
- **Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON

MAIRIE DE SULNIAC